

**Délibération n°16.01**

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
61

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
21 mars 2017

Date d'affichage  
du compte-rendu :  
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 AVR. 2017

**Objet :**

**Adhésion à des associations et  
organismes intervenant en  
matière d'environnement**

**Etablissement Public Loire (EP  
Loire)**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil  
Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au  
complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30  
minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON,  
Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON,  
M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude  
BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON,  
Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe  
CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M  
André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François  
CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M  
Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL,  
Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M  
Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel  
GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M  
Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-  
Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier  
IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M  
Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M  
Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M  
Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET,  
Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M  
Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle  
SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques  
VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas  
WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves  
VIDEAU **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- M José BELDA conseiller communautaire unique de  
CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller  
communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de  
VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU,  
conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme  
Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand  
HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle  
SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de  
ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY,  
conseillère communautaire suppléante.
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

Mme Catherine HOARAU

**Adhésion à des associations et organismes intervenant en matière d'environnement :**  
**Etablissement Public Loire (EP Loire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,  
Vu la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-1 et suivants et R566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,  
Vu la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation arrêtée le 7 octobre 2014 fixant les objectifs de l'Etat ;  
Vu le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,  
Vu l'avis favorable avec réserves du 29 septembre 2016 du Préfet coordonnateur de bassin sur le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire de l'agglomération de Riom, au sein du Territoire à Risque Important d'inondations de Clermont-Riom,  
Vu les avis favorables des Conseils Communautaires de Riom Communauté (délibération du 10 novembre 2016) et de Volvic Sources et Volcans (délibération du 7 novembre 2016) sur la SLGRI de l'agglomération de Riom,  
Vu l'arrêté de la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 15 décembre 2016 approuvant la SLGRI de l'agglomération de Riom,  
Vu les statuts de l'EP Loire modifiés par la délibération n°06-21 du 6 juillet 2006,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 n°16-02855 portant statuts de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que l'EP Loire a notamment pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire, d'aider à la prévention des inondations et de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ; qu'il assure, à l'égard de ses membres, un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétences,  
Considérant que Riom Communauté a déjà bénéficié en 2016 de l'appui de l'EP Loire pour élaborer la SLGRI de l'agglomération de Riom,  
Considérant que Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ont été désignées comme structures porteuses de la SLGRI et chargées de sa mise en œuvre, par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 susmentionné,  
Considérant que suite à la fusion, Riom Limagne et Volcans peut adhérer à L'EP Loire pour bénéficier de son appui technique et stratégique dans la mise en œuvre de la SLGRI et notamment dans le cadre de l'élaboration d'un Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ; que cet appui pourra également concerner la GEMAPI,  
Considérant que l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'EP Loire implique une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 2 200 € pour l'année 2017.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion de Riom Limagne et Volcans à l'EP Loire,**
- **verse à l'EP Loire le montant de la cotisation pour l'année 2017 soit 2 200€,**
- **autorise le Président de ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***



***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 28 mars 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***